



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 80
F 04 91 82 83 81
www.esadmm.fr

Conseil d'Administration

Séance du 12 DECEMBRE 2014

Taux de vacation des jurys de diplôme

Délibération n°10_CA_14/12/12_RBST_JURY

L'an deux mille quatorze, le 12 décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 1^{er} décembre 2014.

VU

- Le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement,
- Les articles 32, 33 et 34 de l'arrêté du 16 juillet 2013, portant organisation de l'enseignement supérieur d'art plastique dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes,

CONSIDERANT

- que l'ESADMM organise des jurys de diplôme,
- qu'à ce titre il est responsable du règlement des indemnités de jurys,
- qu'il convient de déterminer les taux de vacation des jurys de diplôme.

CA du 12/12/14
Délibération n°10_CA_14_12_12_RBST_JURY

Fait à Marseille, le 12 décembre 2014.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves



Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

THE
MUSEUM
OF
THE
CITY OF
NEW YORK
AND
THE
HUNTER
ROBERTS
MUSEUM